

GE_GERICHTE A/2702/2015 vom 19. Oktober 2015

GE Cour de justice, 2015-10-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2702_2015

FR: GE_GERICHTE A/2702/2015 du 19 octobre 2015

IT: GE_GERICHTE A/2702/2015 del 19 ottobre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.10.2015
A/2702/2015

A/2702/2015 ATAS/785/2015 du 19.10.2015 (FFP) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/2702/2015 ATAS/785/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 octobre 2015 9 ème Chambre En la cause
A_____ S.A., sise à GENEVE, représentée par B_____ SA Société Fiduciaire recourante
contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique,
sise rue des Gares 12, GENEVE intimée Vu la décision de cotisation du 24 mai 2015 de la
caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la CCGC) réclamant la somme de
CHF 406.- à A_____ Genève SA (ci-après la recourante) pour l'année 2015 ; Vu le
recours du 10 août 2015, indiquant que la CCGC s'était basée sur quatorze salariés alors
que la recourante avait indiqué dans l'attestation des salaires 2013 un effectif de six salariés
en décembre 2013 ; Vu la réponse du 14 septembre 2015, la CCGC concluant au rejet du
recours pour cause de tardiveté à la confirmation de la décision attaquée ; Vu le courrier du
7 octobre 2015 de la recourante indiquant qu'elle retirait son recours ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.!**[endif]>![if> 2.
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Brigitte BABEL La présidente Catherine
TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.